

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 15 Avril à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2026.

**Présents** : Mme MENARD Francine, Maire, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROC Caroline, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie, M. SALMON Benoit, Mme CHABIN Patricia, Mme VARD Laurence, Mme DESSAUNY Clémence

**Excusé séance** : Excusé ayant donné procuration : M. ASMANE Alain à Mme CHABIN Patricia

**A été nommé secrétaire** : M. CHANDAT David

### 2026\_40 – Vote des taux de fiscalité pour l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Madame la Maire rappelle que par délibération n° 2025\_20, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.68 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 29.47 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale, soit un taux de 20.49 %.

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2026 avec un coefficient de variation proportionnelle égal à 1 ; comme présenté :**

Taxe	Base d'imposition prévisionnelle	Taux voté	Produit fiscal prévisionnel attendu
Taxe foncière bâtie	392 600	32.68	128 302
Taxe foncière non bâties	40 800	29.47	12 024
Taxe d'habitation	80 700	20.49	16 535
Cotisation foncière des entreprises	28 700	19.40	5 568
<b>PRODUIT ATTENDU DES TAXES A TAUX VOTE POUR 2025</b>			<b>162 429</b>

Le Conseil Municipal charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16 Avril 2026  
La Maire  
Francine MENARD



Le Secrétaire de séance  
M. CHANDAT David



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 17/04/2026  
Transmis au contrôle de légalité le : 17/04/2026